



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 38 158 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE l'archipel des îles Saint-Joseph, Saint-Pierre et aux Vaches, situé dans le corridor de la rivière des Mille-Îles, constitue un patrimoine naturel collectif exceptionnel en raison de sa location en milieu urbain, de son étendue de 197 hectares (34% de la surface totale de l'ensemble des îles de la rivière des Mille-Îles), de sa faune et de sa flore sauvages comportant plusieurs espèces en péril ainsi que son fort potentiel aux plans écotouristique et éducatif, et pour le maintien de la santé;

ATTENDU QUE cet archipel se trouve au cœur du grand Montréal métropolitain où vit la moitié de la population du Québec (3,8 millions de personnes) et que la grande majorité des rives et des berges est privée, donc peu accessible au public;

ATTENDU QUE cet archipel augmenterait le territoire du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles, donnant un nouvel accès public de 10 kilomètres aux rives de la rivière par la création d'un parc naturel d'envergure régionale et métropolitaine accessible à partir de Laval et de Terrebonne (régions où la population s'accroît considérablement).

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent à l'Assemblée nationale qu'un moratoire de trois ans soit décrété sur tous les projets de développement touchant les îles Saint-Joseph, Saint-Pierre et aux Vaches, et que des démarches soient entreprises en collaboration avec les organismes compétents pour acquiescer ces îles afin de les protéger, les mettre en valeur et les rendre accessibles au public.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Francine Charbonneau, Mille-Îles

13 Mai 2010

Date